

ARRETE DU MAIRE

Le maire de la commune de Magnières
Vu l'organisation par le conseil municipal d'un concours photos

ARRETE

Article 1^{er} :

le règlement ci-annexé du concours photo "Magnières au fil des saisons 2021-2022" qui se déroulera du 1er mai 2021 au 16 avril 2022.

Article 2:

Ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le préfet de Lunéville.

A MAGNIERES le 29 avril 2021

Le maire
Edouard BABEL



COMMUNE DE MAGNIERES

Règlement du concours photo MAGNIERES AU FIL DES SAISONS 2021/2022

Article 1 : Objet

La commune de MAGNIERES organise un concours photo pour illustrer le site Internet municipal magnieres.fr et le bulletin d'informations municipales.

Par ce concours, la commune souhaite permettre aux habitants de s'impliquer dans la valorisation et l'illustration de la vie de leur commune.

Article 2 : Présentation du concours

Ce concours est gratuit et ouvert exclusivement aux habitants de Magnières et à leurs enfants, même si ces derniers ne résident pas en permanence sur la commune. Il est également ouvert aux enfants scolarisés à Magnières.

Il se décline en 4 catégories :

- catégorie « junior » pour les participants âgés de 6 à 12 ans inclus
- catégorie « ados et jeunes » pour les participants de 13 ans jusque 17 ans inclus
- catégorie « adultes » pour les 18 ans et plus
- catégorie « hors concours » : les amateurs « éclairés » qui ne souhaitent pas entrer dans la catégorie « adultes », les membres du jury et les élus municipaux.

Article 3 : Thématique du concours

Les photos doivent respecter le thème du concours suivant :

Magnières et son territoire communal (village, prairies publiques, forêts publiques, etc ...).

Elles devront présenter des lieu-dits, des lieux de loisirs publics, des lieux culturels, des monuments, des bâtiments, des lieux naturels situés sur le territoire de MAGNIERES et au fil des saisons.

Seules les photos réalisées sur le territoire de MAGNIERES seront retenues.

Article 4 : Modalités de participation

La participation est limitée à 3 clichés par participant et par saison.

Les clichés devront présenter une taille et une qualité suffisante pour faire l'objet de tirages et être transmis au format jpeg uniquement.

Sont autorisés les clichés noir et blanc, sepia, couleur, monochrome.

Article 5 : Exclusions

Sont exclues du concours les photos répondant à une ou plusieurs clauses suivantes :

- les photos envoyées après la date limite du concours (NB : il sera possible d'envoyer des photos de n'importe quelle saison jusqu'à la date de clôture de la saison « hiver » indiquée à l'article 6)
- les photos pouvant revêtir un caractère discriminant : les participants s'engagent à ne pas tenir, proférer ou diffuser sous quelque forme que ce soit des propos ou contenus à caractère diffamatoire, injurieux, obscène, offensant, violent, incitant à la violence, politique, raciste ou xénophobe et de manière générale tout contenu contraire aux lois et règlements en vigueur, aux droits de personnes ou aux bonnes mœurs.
- Les photos ne respectant pas les droits à l'image (voir article 6)
- Les photos représentant un aspect litigieux (plagia, contrefaçon, antériorité)
- Le non-respect (total ou partiel) par l'auteur du présent règlement
- Les clichés pris manifestement au détriment de la quiétude et du respect des espèces photographiées (oiseaux au nid, batraciens ou poissons en aquarium, etc.)
- Les clichés pris manifestement en violation de la propriété privée et des lois et règlements en vigueur
- Les photos des participants devront être des créations strictement personnelles. A ce titre, elles ne devront pas : reprendre un élément appartenant à une photographie, un film, une vidéo ou toute autre création existante, représenter une personne dont l'accord n'aurait pas été préalablement obtenu par écrit, représenter des marques du commerce, représenter des objets, meubles ou immeubles protégés par des droits. A ce titre, le participant est seul responsable des photos exposées pendant la durée du concours et garantit la Commune de Magnières contre toute action ou recours qui pourrait être intenté par toute personne pour atteinte à son image, à sa vie privée ou tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir.

Chaque participant garantit être le seul et unique propriétaire des photographies qu'il présente dans le cadre du présent concours.

La Commune de Magnières » se réserve le droit de ne pas diffuser toute photo qui contreviendrait aux principes énoncés au présent article ou qu'elle jugerait illicite. La Commune de Magnières n'est en aucun cas tenue de diffuser les photos d'un participant et se réserve le droit d'écarter toute photo qui ne lui semblerait pas conforme aux exigences requises.

Article 6 : Dépôt et réception des photos

Les 4 périodes de réception des photos sont fixées comme suit :

- « printemps » : du samedi 01/05/2021 au vendredi 18/06/2021,
- « été » : du samedi 19/06/2021 au vendredi 17/09/2021,
- « automne » : du samedi 18/09/2021 au vendredi 17/12/2021,
- « hiver » : du samedi 18/12/2021 au vendredi 16/04/2022, heure limite de dépôt à 17 h.

Les clichés présentés devront être envoyés uniquement à la mairie de MAGNIERES par courriel à l'adresse mairie@magnieres.fr

Les clichés devront être accompagnés du bulletin de participation joint au présent règlement.

Les candidats doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir l'autorisation écrite des personnes identifiées sur la ou les photos présentées, en leur faisant remplir l'« autorisation des personnes photographiées » annexée au présent règlement.

Pour les mineurs, une autorisation écrite du représentant légal est obligatoire (remplir le coupon joint au présent règlement)

Le bulletin de participation, l'autorisation des personnes mineures et les autorisations des personnes photographiées le cas échéant devront être joints au courriel. Ces 3 documents figurent en fin de règlement.

Devra également figurer les mentions (notamment en objet du courriel) suivantes :

- « Concours photo 2021/2022 - Magnières au fil des saisons »,
- et l'une des 4 catégories (junior, ados et jeunes, adultes, hors concours).

Article 7 : Critères de sélection

Chaque membre du jury attribuera une note sur 30 à chacune des photos.

Le jury s'appuiera sur 5 critères :

- le respect du thème (note/10)
- l'originalité du cliché (note/5)
- la créativité (note/5)
- le choix du lieu ou de l'objet représentant Magnières (note/5)
- la technique – cadrage – netteté - résolution (note/5)

Article 8 : Publications et expositions

Les participants acceptent que l'ensemble des photos envoyées sera publié sur le site Internet de la commune de Magnières à chaque fin de période/saison pour que le concours reste vivant tout au long de l'année. Cette exposition en ligne prendra fin après la remise des prix en 2022.

Un maximum de 20 photos par catégorie sera présélectionné par le jury final parmi les clichés réceptionnés puis feront l'objet d'un tirage dont le format reste encore à définir. Les participants seront informés personnellement de cette présélection. Les photos retenues seront ensuite exposées durant une manifestation qui sera organisée le 8 mai 2022.

Article 9 : Récompenses.

Chaque catégories comptera trois lauréats et seront récompensés comme suit :

Valeur du lot pour le premier lauréat : 60 €

Valeur du lot pour le second lauréat : 30 €

Valeur du lot pour troisième lauréat : 15 €

Seule la catégorie « hors concours » ne sera pas récompensée.

Le jury statuera après la date de clôture et avant la remise des prix pour définir 3 lauréats par catégorie. Les participants ayant déposés plusieurs clichés ne pourront être primés qu'une fois.

Durant la manifestation, le public sera amené à voter pour définir les trois meilleurs clichés toutes catégories confondues (sauf catégorie hors concours). La photographie ayant reçu le plus de suffrages se verra attribuer un prix du public.

La remise des récompenses aura lieu lors de la cérémonie du 8 mai à Magnières en 2022. Les gagnants retireront leurs prix le jour de la clôture. Aucun prix ne sera envoyé par voie postale mais les lauréats indisponibles pourront se faire représenter.

Article 10 : Composition du jury

Le jury est composé comme suit :

- le Maire de Magnières en sa qualité de directeur de la publication ;
- 1 photographe expérimenté
- 1 élu représentant la Commission municipale « Vie Locale »
- 1 représentant d'association locale

Article 11 : Cession

Pendant une durée maximale de dix ans à compter de la date de début du concours, la Commune de Magnières pourra utiliser librement et gratuitement tous les clichés y compris ceux qui n'auront pas été primés et ceux de la catégorie « hors concours ».

Sauf avis exprès contraire de sa part, le nom de l'auteur sera mentionné au bas de la photo ou sur tout document dans lequel elle serait utilisée.

Article 12 : Autorisations

Les participants autorisent notamment la Commune de Magnières à publier les photographies sur son site Internet et sur son bulletin d'informations municipales.

Chaque participant accepte par ailleurs que ses clichés puissent être diffusés, le cas échéant, dans le cadre de la communication sur le concours sur des sites et réseaux sociaux.

Article 13 – Traitement des données à caractère personnel

Les informations recueillies feront l'objet d'un traitement informatique destiné à l'organisation et à la mise en œuvre du concours.

Les informations recueillies sont enregistrées dans un fichier informatisé par la secrétaire de Mairie de la commune de Magnières. La base légale du traitement est le consentement.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants :

- Nom et prénom des participants ayant donné leur accord, des membres du jury et des donateurs de lots : diffusion à tout public via publication sur le site Internet de la commune ;
- Raison sociale, coordonnées complètes des entreprises donatrices de lots : diffusion à tout public via publication sur le site Internet de la commune
- Autres données collectées auprès des participants, des membres du jury et des donateurs de lots : les données ne seront pas communiquées. M. le Maire de Magnières y aura accès aux fins de vérification de l'éligibilité des participants au concours ;

Elles sont conservées pendant la durée nécessaire à la communication sur le concours et au maximum pendant 10 ans.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez retirer à tout moment votre

consentement au traitement de vos données. Vous pouvez également vous opposer au traitement de vos données. Vous pouvez également exercer votre droit à la portabilité de vos données.

Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits, pour toute autre question ou requête concernant la protection des données personnelles, le Délégué à la Protection des Données de la Commune de Magnières peut être contacté via le formulaire situé à l'adresse internet suivante : <https://www.agirhe.cdg54.fr/TDB/rgpd.aspx> ou écrire à Délégué à la Protection des Données de la commune de Magnières - Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle - 2 allée Pelletier Doisy - 54600 Villers-lès-Nancy

Si vous estimez, après avoir contacté la Commune de Magnières et le Délégué à la Protection des Données, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

ARTICLE 14 – Limitation de responsabilité

La Commune de Magnières ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le concours, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

La Commune de Magnières n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des inscriptions des participants. La participation au concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission.

La Commune de Magnières se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait d'utilisations abusives ou frauduleuses éventuellement commises.

ARTICLE 15 – Consultation du règlement

Le règlement est disponible en mairie et consultable sur le site Internet : <http://www.magnieres.fr>

ARTICLE 16 – Propriété Industrielle et Intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant les photos du concours sont strictement interdites sauf par leurs auteurs et par la commune de Magnières.

ARTICLE 17 – Litiges et différends

La participation au concours implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie sur l'Internet ainsi que des lois et règlements applicables en l'espèce. Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables en tout ou partie, cette nullité ou non applicabilité n'affectera pas la validité ou l'applicabilité du reste du présent règlement. La loi applicable au présent règlement est la loi française. Tout différend né à l'occasion du concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord dans un délai de trente (30) jours, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont

dépend le siège social de la Commune de Magnières sauf dispositions d'ordre public contraires.
Aucune contestation ne sera plus recevable un (1) mois après la clôture du concours.

Article 18 : Contacts / Renseignements

Commune de Magnières, représentée par son Maire, Edouard BABEL

Mairie - 6 rue de l'Église - 54129 MAGNIERES

Téléphone : 03 83 72 34 66 - courriel : mairie@magnieres.fr

Horaires d'ouverture du secrétariat au public : lundi 17h00 – 19h00 et jeudi 10h00 – 12h00

.....
MAGNIERES AU FIL DES SAISONS 2021/2022

Bulletin de participation

à joindre obligatoirement au premier envoi de photo

Je soussigné(e) (NOM, Prénom)

- certifie ne pas être photographe professionnel,
- certifie avoir pris connaissance du règlement du concours et y adhérer de façon pleine et entière.
- certifie l'exactitude des informations communiquées.

Catégorie du concours (cocher la case adaptée) :

- catégorie Juniors (7 à 16 ans)
- Catégorie Jeunes adultes (16 - 18 ans)
- Catégorie Adultes (à partir de 18 ans)
- Catégorie « hors concours »

Adresse :

Téléphone :

Adresse e-mail :

NB : compléter l'autorisation parentale page suivante pour les mineurs

MAGNIERES AU FIL DES SAISONS 2021/2022

AUTORISATION PARENTALE POUR LES MINEURS UNIQUEMENT

à joindre obligatoirement au premier envoi de photo

Je soussigné(e)

en ma qualité de mère/père/tuteur légal (rayer les mentions inutiles),

autorise mon fils/ma fille (rayer les mentions inutiles)

NOM

Prénom

né(e) le

à participer au concours photo organisé par la commune de Magnières en 2021/2022.

J'atteste avoir pris connaissance du règlement du concours photo

Fait le

Signature précédée de la mention « lu et approuvé ».

+++++

MAGNIERES AU FIL DES SAISONS 2021/2022

AUTORISATION DE LA PERSONNE PHOTOGRAPHIEE SUR LA LIBRE UTILISATION DE SON IMAGE

A joindre obligatoirement à toute photo sur laquelle une personne est reconnaissable

Je soussigné(e)

Adresse :

autorise la prise de vue et la publication de l'image sur laquelle j'apparais et suis reconnaissable, ceci sur différents supports (écrit, électronique, audiovisuel, exposition) et sans limitation de durée.

Je reconnais avoir pris connaissance de l'utilisation qui en sera faite dans le cadre du concours photo organisé par la Commune de Magnières et dont le règlement est disponible en mairie de Magnières ou sur le site internet magnieres.fr

Je reconnais également que les utilisations éventuelles ne peuvent porter atteinte à ma vie privée et, plus généralement, ne sont pas de nature à me nuire ou à me causer un quelconque préjudice.

Fait àle

Signature de la personne photographiée (faire précéder de « lu et approuvé ») :

Signature du photographe (faire précéder de « lu et approuvé ») :